

Maladie dangereuse de la vigne : la BABH introduit des mesures de quarantaine

Автор(и): Растителна защита
Дата: 16.03.2026 Брой: 3/2026



L'Agence bulgare de sécurité sanitaire des aliments (ABSSA) a placé 20,66 hectares d'une zone viticole de la région de Veliko Tarnovo en quarantaine. Une zone tampon d'environ 140 hectares a été établie autour de celle-ci pour une durée d'un an. La mesure a été prise en raison de la dangereuse maladie à phytoplasme (*Flavescence dorée de la vigne*) - l'agent causal de la flavescence dorée de la vigne. La présence de l'agent pathogène a été confirmée par des tests moléculaires au Laboratoire central de quarantaine végétale de l'ABSSA suite à un signalement d'un institut de recherche et du propriétaire de la plantation.

La maladie se propage par du matériel de plantation infecté et via un vecteur (porteur) – la cicadelle américaine de la vigne (*Scaphoideus titanus*), qui se nourrit de la sève de la vigne et peut transmettre l'agent pathogène des plantes infectées aux plantes saines.

Une organisation a été mise en place pour éradiquer le foyer identifié.

Au cours de l'année à venir, des prospections complètes des plantations viticoles de la zone seront réalisées, des échantillons seront prélevés, des analyses de laboratoire seront effectuées et une surveillance de la présence du vecteur de la maladie sera menée. L'objectif des mesures est de limiter rapidement la maladie et de protéger le secteur viticole du pays.

La maladie est considérée comme l'une des plus dangereuses pour la vigne en Europe. Elle peut entraîner une réduction des rendements jusqu'à 50 pour cent et le dessèchement progressif des plants de vigne. En raison du risque élevé d'infection, le phytoplasme est classé comme organisme de quarantaine dans l'Union européenne et est soumis à un contrôle phytosanitaire strict.

Le Programme national de mesures pour prévenir la propagation et lutter contre les organismes nuisibles de la vigne (genre *Vitis*) accorde une attention particulière aux "vecteurs" - organismes qui transmettent et propagent les agents pathogènes des maladies des plantes (viraux, phytoplasmiques), comme la cicadelle américaine de la vigne (*Scaphoideus titanus*), vecteur du phytoplasme de la Flavescence dorée-PHY64, l'agent causal de la Flavescence dorée de la vigne. Le phytoplasme est inclus à l'annexe II du règlement d'exécution (UE) 2019/2072, dans la "Liste des organismes de quarantaine de l'Union et leurs codes respectifs" ; Partie B - "Organismes nuisibles connus pour être présents sur le territoire de l'Union". La cicadelle américaine de la vigne, vecteur du phytoplasme, est établie sur le territoire de la Bulgarie. Certains pays européens (France) mettent déjà en œuvre des programmes de traitement insecticide obligatoire ou d'arrachage sanitaire des vignes, visant à limiter la propagation de la flavescence dorée de la vigne (phytoplasme de la Flavescence dorée).



Cicadelle américaine de la vigne (Scaphoideus titanus) – adulte

Les nymphes et les adultes de la cicadelle américaine de la vigne (*Scaphoideus titanus*) acquièrent le phytoplasme de la Flavescence dorée en se nourrissant sur les feuilles de plantes infectées. La période de latence après l'acquisition est de 4 à 5 semaines, après quoi la cicadelle transmet la Flavescence dorée pour le reste de sa vie. L'espèce développe une génération par an et hiverne sous forme d'œuf dans les sarments. Les nymphes éclosent en avril. Elles se nourrissent (sucent la sève) des feuilles et des extrémités des jeunes pousses vertes des sarments.

Les adultes apparaissent en juillet. L'accouplement a lieu en août, et la ponte dans les sarments se produit en septembre.

Du début mai jusqu'à fin juin (selon les conditions météorologiques), des inspections des plantations viticoles sont menées pour rechercher les larves de *Scaphoideus titanus*. Elles sont aptères et sauteuses. Les exuvies larvaires peuvent être trouvées sur la face inférieure des feuilles. Une loupe est utilisée pendant l'inspection.

Période de pose des pièges collants jaunes – du début juillet jusqu'à fin septembre. Les pièges sont posés et vérifiés toutes les deux semaines, c'est-à-dire qu'en trois mois, il y a six cycles de

pose et de vérification.

Photo principale et informations : ABSSA

Sur le même sujet :

Le Programme national de mesures pour prévenir la propagation et lutter contre les organismes nuisibles de la vigne (genre Vitis) - un guide important pour tous les viticulteurs et agronomes spécialisés